

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisation d'Occupation du domaine public communal
du Samedi 17 Juin au Dimanche 18 Juin 2023
pour le Feu de Saint Jean et la Fête de la Musique
organisés par le Comité des Fêtes de Lunery**

Arrêté N° 2023-05-08

Nous, Sylvain JOLY, Maire de la commune de Lunery,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2542-2.

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande faite par le **Comité des Fêtes de Lunery** tendant à organiser le Feu de Saint Jean et la Fête de la Musique à l'intérieur de l'agglomération, du **Samedi 17 Juin 2023 à 6 heures au Dimanche 18 Juin 2023 12 heures.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le **Comité des Fêtes de Lunery** est autorisé à occuper le domaine public, **Chemin Rural du Camping et Rue de l'Abreuvoir**, pour l'organisation du Feu de Saint Jean et de la Fête de la Musique **du Samedi 17 Juin 2023 à 6 heures au Dimanche 18 Juin 2023 à 12 heures.**

ARTICLE 2 : La réglementation concernant l'organisation de cette manifestation, notamment en ce qui concerne les dispositions spécifiques de circulation et de stationnement, sera assurée.

ARTICLE 3 : Ampliation de ce présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Cher,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Lunery,
- Archives Mairie.

Acte rendu exécutoire
Publication sur le site internet de la commune
lunery.fr le 7 Juin 2023

Établi en 2 exemplaires
Lunery le 7 juin 2023

Sylvain JOLY
Maire de Lunery

